

Expériences du Burkina Faso dans la lutte contre MN et la Gumboro/Harmonisation des programmes de prophylaxie

1. Situation de l'élevage des volailles

a. Elevage traditionnel

L'aviculture est pratiquée dans toutes les régions du Burkina aussi bien par les hommes que les femmes. Les espèces élevées sont : la poule, le dindon, la pintade, le canard, le pigeon etc...

En 1979 les fortes mortalités causées par la maladie de Newcastle en milieu rural a conduit à la création du PDAV

Cette structure est donc dédiée à l'élevage traditionnel et la lutte contre la maladie de Newcastle

Les effectifs de la volaille traditionnelle sont estimées à 39 millions de têtes de volaille dont 80% de poules (DGPSE 2011)

Tableau de l'évolution des effectifs de volailles 2008-2012

Année	Effectifs
2008	35359174
2009	36419949
2010	37512548
2011	38637924
2012	39797062

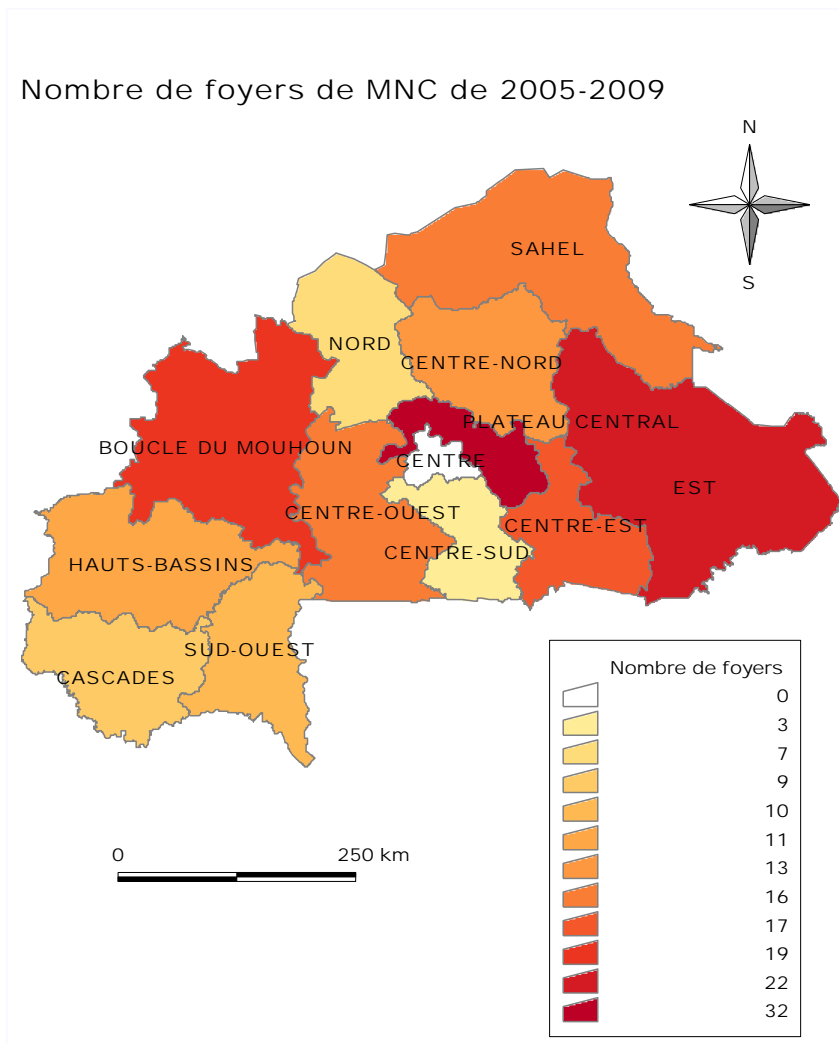
b. Elevage moderne

L'élevage moderne connaît un essor certains ces vingt dernières années passant de 50 000 à 350 000 pondeuses

Les poulets de chairs jusque-là peu prisés par les populations commencent à connaître une embellie en raison de l'accroissement des populations urbaines et le développement du secteur minier. Les producteurs de poulets traditionnels n'arrivent plus à satisfaire le marché

2. Epidémiologie de la maladie de Newcastle et de Gumboro

L'épidémiologie de la maladie de Newcastle en élevage traditionnel est influencée par le rythme des saisons. Ainsi l'incidence de la maladie est très élevée en saison sèche et froide c'est-à-dire pendant la période d'Octobre à Février. Le reste de l'année on observe néanmoins des cas isolés.



Les facteurs de risque aux:

- Aux échanges commerciaux de volailles;
- A l'insuffisance d'application des mesures de biosécurité (élevages et marchés de volailles vivantes);
- Aux facteurs humains.

Les échanges commerciaux de volailles :

Ces échanges se font des zones rurales vers les grands centres de consommation

- ne respectent les conditions zoo sanitaires (volaille et les produits aviaires)
- sont sans contrôles vétérinaires, s'ils existent, ne sont pas rigoureux
- se font dans des conditions et mode de transport inappropriés

L'insuffisance d'application des mesures de biosécurité dans les élevages et dans les marchés de volailles vivantes:

Les intervenants dans le domaine de l'aviculture portent en eux de sérieuses lacune en matière de biosécurité. En effet on note:

- l'absence de biosécurité dans les élevages traditionnels
- l'insuffisance de biosécurité dans les élevages modernes
- l'insuffisance de biosécurité, et le non aménagement des marchés de volailles

Les facteurs humains:

Il s'agit:

- de l'accès inconsidérés des élevages par des personnes étrangères
- de l'absence notoire d'hygiène élémentaire des acteurs dans les élevages et les marchés à volailles

En aviculture moderne, la maladie sévit toute l'année. En 2009, suite à des mortalités très élevées sur des fermes avicoles, sur des poulets régulièrement vaccinés, des prélèvements envoyés au laboratoire de référence OIE de Padoue en Italie ont révélés la circulation d'une souche hypervirulente avec un ICPI de 1,8

3. Prophylaxie de la maladie de Newcastle

a. En aviculture traditionnelle

- i. De 1979 à nos jours : la prophylaxie repose sur la vaccination des poulets à la sortie de l'hivernage avec un vaccin inactivé.

- Au début des campagnes le programme de vaccination utilisait un vaccin inactivé de LAPROVET en présentation de 500 doses.

- La chaîne de froid n'était toujours facile à maintenir sur le terrain par les VVV qui faisaient partie du réseau des vaccinateurs;

- Le conditionnement de 500 doses permet seulement aux premiers oiseaux vaccinés après l'achat du vaccin d'être immunisés. En effet, la rupture de la chaîne de froid, associée au choc thermique ont vite fait d'inactiver le vaccin ce qui a pour conséquence le refus de vacciner de ceux qui reçoivent le vaccin en dernière position.

- Le conditionnement en flacon de 100 doses a été obtenue suite à la demande du PDAV. Cela a permis de mettre ce vaccin à la disposition des Vaccinateurs villageois pour vacciner les petits effectifs.

- Entre deux vaccinations périodiques (généralement un an), les poussins éclos après le passage vaccinal ne bénéficient d'aucune immunité. Une double vaccination (vivant et inactivé) permettrait par la diffusion du virus vaccinal à partir des volailles vaccinées de protéger les poussins. C'est dans ce sens que dans le cadre du programme: "Vaccins pour le Contrôle des Maladies Animales Négligées en Afrique (VACNADA)" de UA-BIRA, un vaccin vivant formulé à partir de la souche I-2 a été utilisé avec succès dans seulement deux (2) régions du Burkina Faso courant 2010-2011. Les SV

ont adopté par la suite un plan de vaccination qui devrait utilisé un vaccin inactivé combiné à un vaccin vivant dans le cadre de la prophylaxie contre la MN.

- b. Evolution des taux de couverture vaccinale contre la MN en aviculture traditionnelle de 2008 à 2012

Années	Taux de couverture vaccinale
2008	14,39
2009	16,97
2010	23
2011	22,57
2012	29

- c. En aviculture moderne

- i. Du CNA à nos jours :

- la maladie de Newcastle a tout de suite été prise en compte par le Centre National Avicole précurseur de l'élevage moderne au Burkina. Si aucune donnée de cette époque n'est disponible, de nos jours aussi aucune donnée n'est disponible émanant des services vétérinaires. Chaque aviculteur a son programme de vaccination.
- Ne disposant pas de couvoir et important par conséquent les poussins, les aviculteurs Burkinabè importent aussi les programmes de vaccinations. Les programmes émanent parfois aussi de Laboratoire fournisseurs de vaccins.
- A la création de la MDA, elle a initiée un programme de vaccination.
- Les mortalités résultant de la souche vvND (résultats de PADOUE) sur des poulets régulièrement vaccinés a remis en cause ce programme de vaccination, en outre la MDA depuis lors a du mal à survivre.

4. Prophylaxie de la maladie de Gumboro

- a. En aviculture traditionnelle

- i. La maladie de Gumboro est enzootique, mais aucune prophylaxie n'est mise en œuvre pour la lutte contre cette affection. Les mortalités de plus en plus importantes pouvant être rattachées à cette pathologie méritent qu'on s'y intéresse car l'aviculture traditionnelle est un moyen important de lutte contre la pauvreté en milieu rural. « Les poulets constituent la banque des pauvres »

- b. En aviculture moderne

La gestion de la maladie de Gumboro est identique à celle de Newcastle

Programme de vaccinations :

1. Programme CADO :

Age	Vaccins
J5	TAD HichnerB1 ou Hipraviar B1
J10	HipraGumboroMG97ou CEVAC IBDL ou Intervet 228E
J22	Rappel Gumboro avec vaccins de J10
J28	TAD Lasota ou Clone 30
J49	ITA-NEW ou Hipraviar BPL2 (Vaccins inactivés)
J120	ITA-NEW ou Hipraviar BPL2

2. Programme MDA :

J3	Hitchner B1
J14	HipraGumboro GM97ou équivalent
J21	Lasota + Gumboro GM97
J28	
J42	Lasota
J105-108	Lasota
J130-135	Ita-New

3. Programme Zombré :

Age	Vaccins
J5	hipraGumboro BPL2 hipra B1 (EB)
J8	Gumboro (CH/80) (EB)
J12	Gumboro (CH/80) (EB)
J21	Gumboro (CH/80) (EB) Hipraviar clone
J60	Vaccin inactiné Newcastle

Résultats, contraintes et législation

Résultats

Faible taux de couverture vaccinale;

Maladie enzootique avec des poussées épizootiques selon les périodes de l'année;

Contraintes

MN=maladie toujours négligée;

Déclaration insuffisante des foyers de la maladie;

Législation non appliquée;

Chaîne de froid insuffisante et pas assez appliquée;

Exagération de la résistance du virus de la MN par rapport à la chaîne de froid;

Législation

Kiti portant règlement de police zoosanitaire

Article 5: La conduite à tenir en cas de maladies réputées transmissibles sus-citées à l'article 3 (dont la maladie de Gumboro et de Newcastle) est la suivante:

- déclaration obligatoire des maladies;
- isolement;
- raabo d'infection;
- inspection zoosanitaire;
- immunisation-traitement;
- désinfection;
- exploitation règlementée des animaux (commercialisation).

Article 81: Lorsqu'un cas de la MN est signalé, un raabo d'infection de l'Autorité Administrative locale délimite le périmètre déclaré infecté.

Article 82: La destruction des cadavres par le feu est obligatoire.

Article 83: Les oiseaux morts, les oiseaux malades abattus sur place et les oeufs sont détruits, enfouis, ou enlevés par les soins d'un équarisseur autorisé.

Article 84: La chair ne peut être vendue pour la consommation et doit être détruite, les oeufs des malades ne peuvent être commercialisés.

Article 85: Les mesures éventuelles prises ne peuvent être levées que deux (2) mois après la constatation du dernier cas de la maladie et après désinfection.

Les maladies de Gumboro et de Newcastle demeurent une préoccupation majeure au Burkina où à côté de l'élevage traditionnel se développe une aviculture moderne qui a de plus en plus besoin d'un suivi rapproché et ne peut pas continuer à souffrir d'approximation en matière de prophylaxie.